

**SEANCE DU 15 AVRIL 2021**

Le Jeudi 15 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David LAMBION, Maire.

*Convocation du* : 1<sup>er</sup> avril 2020

*Étaient présents* : Mmes TETELIN Marion, CHAPEAU Andgélika, LEMESLE Sandrine, MM. BUQUET Thierry, FERON Guillaume, MARIN Benjamin, MAUGER Philippe, RABAULT Jean-Louis, GODEFROY Noël.

*Absent* : FLAMENT Gary

*Secrétaire de séance* : M. MARIN Benjamin

**ORDRE DU JOUR :**

1. Procès-Verbal du conseil municipal du 01/02/2021 ;
2. Transfert de la compétence P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) à la Com. Com. Côte d'Albâtre ;
3. Transfert de la compétence « mobilité » à la Com. Com. Côte d'Albâtre ;
4. Compte administratif et compte de gestion 2020 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Participations communales (inscription budgétaire et fiscalisation) ;
7. Projets d'investissement ;
8. Subventions aux associations ;
9. Budget primitif 2021 ;
10. Taux d'imposition 2020 ;
11. Questions diverses.

**1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2021**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021 a été lu, approuvé et signé par les conseillers municipaux.

**2 – Transfert de la compétence P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) à la Com. Com.**

**Côte d'Albâtre**

**Délibération n° 3/2021**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi A.L.U.R), et notamment son article 136 II alinéa 2,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Considérant que la Communauté de communes n'est pas, à ce jour, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte

communale »,

Considérant que, pour les Communautés de communes qui ne sont toujours pas compétentes, la Loi A.L.U.R prévoit un mécanisme de transfert automatique,

Considérant que le transfert s'opère de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois précédant cette échéance pour s'opposer au transfert automatique,

Considérant que

- les différentes lois intervenues depuis 20 ans ont profondément modifié la manière d'appréhender le territoire communal et ses contraintes,
- la loi A.L.U.R a renforcé le principe selon lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec le SCoT, intégrant lui-même des documents de planification supérieurs (Sdage, Sage, DTA...),
- le PLUi est un outil de planification et de gouvernance stratégiques entre la Communauté de Communes et ses communes membres,
- le PLUi permet de mener une réflexion sur les enjeux du territoire à une échelle intercommunale et de mutualiser les ressources en ingénierie, ainsi que les moyens financiers,
- le PLUi va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, des suffrages exprimés,

- **décide de s'opposer** au transfert automatique de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **3 - Transfert de la compétence « mobilité » à la Com. Com. Côte d'Albâtre**

#### **Délibération n° 4/2021**

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 qui modifie l'organisation des compétences en matière de mobilité,

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015 visant notamment à développer l'usage des moyens de déplacement les moins polluants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (ci-après LOM) du 24 décembre 2019, et notamment son article 8, III,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1, L.1231-1-1, L.3111-9, et

R.3131-1 à R.3131-5,

Vu ensemble les articles L. 1321-1 à L. 1321-5, L.5211-1 à 4, L.5211-5 III°, L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 210317-01 du Conseil Communautaire en sa séance du 17 mars 2021,

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, définit un cadre législatif axé sur la mobilité du quotidien ; qu'elle affirme le droit à la mobilité pour tous et dans tous les territoires, avec une approche plus durable, multimodale et territorialisée et s'intéresse à l'ensemble des maillons de la chaîne de mobilité,

Considérant que la loi a programmé une couverture intégrale du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ci-après AOM) locale au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre (ci-après CCCA) a statué favorablement à la prise de compétence mobilité lors du conseil communautaire du 17 mars 2021,

Considérant que les communes sont considérées de facto, par la LOM, comme des AOM en application de la clause de compétence générale,

Considérant que les communes membres de la CCCA devront délibérer avant le 30 juin 2021 pour transférer leur compétence mobilité,

Considérant qu'il convient de définir les contours de la compétence mobilité des AOM,

Considérant que l'article L.1231-1-1 du Code des transports liste les **6 missions** pour lesquelles une AOM est compétente,

Considérant que ces missions peuvent être regroupées en **2 catégories**, afin de synthétiser ladite compétence :

- L'organisation de services de transport public de personnes, c'est-à-dire les services réguliers, les services de transport à la demande (TAD) et les services de transport scolaire,
- L'organisation ou la contribution au développement des mobilités actives (principalement la marche à pied et le vélo), d'usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) et de la mobilité solidaire.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 III° du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*»,

Considérant que l'article L. 1321-1 du CGCT dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et*

*immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,*

Considérant qu'il convient de recenser les services, les biens et les moyens humains dédiés à ce jour, par les communes membres, à l'organisation de la mobilité,

Considérant qu'à l'issue du diagnostic global du territoire, la Communauté de communes pourra établir une convention de prestation de service afin de confier, à une commune membre, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions « mobilité », sur demande expresse et préalable de la commune concernée,

Considérant, en outre, que certaines communes pourront poursuivre l'organisation de services dits « privés », dès lors qu'ils remplissent les critères définis aux articles R.3131-1 à R.3131-5 du Code des Transports,

Considérant qu'à ce stade, il n'a pas été possible pour la Communauté de communes de définir les coûts exacts liés au transfert,

Considérant qu'un diagnostic est en cours d'élaboration afin d'obtenir les coûts associés,

Considérant qu'il est proposé de retenir la méthode d'évaluation du transfert correspondant à la valeur nette comptable des biens, soit la valeur inscrite à l'actif du bilan de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de se prononcer favorablement sur le transfert, à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,**
- **d'approuver la méthode d'évaluation du transfert à l'aide de la valeur nette comptable de biens.**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

#### **4 - Compte administratif et compte de gestion 2020**

***Compte Administratif 2020 - Délibération n° 5/2021***

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Monsieur RABAULT Jean-Louis, maire-adjoint et doyen d'âge prend la présidence.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	454 801,00
	Réalisé :	23 672,65
	Reste à réaliser :	45 987,00
Recettes	Prévu :	454 801,00
	Réalisé :	84 347,32
	Reste à réaliser :	13 305,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	821 047,00
	Réalisé :	248 859,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	821 047,00
	Réalisé :	846 956,77
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	60 674,67
Fonctionnement :	598 097,27
Résultat global :	658 771,94

**Compte de Gestion 2020 - Délibération n° 6/2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Séverine FLEURY, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**5 - Affectation du résultat**Délibération n° 7/2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	68 282,99
- un excédent reporté de :	529 814,28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	598 097,27
- un excédent d'investissement de :	60 674,67
- un déficit des restes à réaliser de :	32 682,00
Soit un excédent de financement de :	27 992,67

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	598 097,27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	598 097,27
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	60 674,67

**6 - Participations communales (inscription budgétaire et fiscalisation)**Délibération n° 8/2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

⇒ décide d'inscrire au Budget Primitif 2021 :

- la participation communale au Syndicat du Collège ainsi que la participation de gestion (environ 4 900,69 €)
- la participation communale au SIVOS (environ 48 767,57 €)

**7 - Projets d'investissement**Délibération n° 9/2021

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'inscription au budget primitif 2021 des projets d'investissement suivants, et demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	Objet	Montant TTC
2181-0000	Illuminations de Noël	1 500,00 €
2188-0044	Achat réfrigérateur/congélateur	10 000,00 €
2051-0045	Logiciel COSOLUCE (part/investissement de l'abonnement)	1 802,00 €
2183-0045	Achat Ecran + remplacement Unité centrale informatique	2 801,00 €
2313-0053	Travaux aménagement intérieur Mairie	60 000,00 €
2313-0074	Réfection murs du cimetière	45 000,00 €
21568-0085	Aménagement Défense Incendie	180 000,00 €
2111-0085	Achat terrains/implantation cuves DECI	30 000,00 €
21532-0086	Raccordement Atelier municipal /réseau assainissement	5 000,00 €
21316-0087	Extension espace cinéraire	8 000,00 €
21571-0088	Achat d'un tracteur	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>389 103,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide l'inscription au Budget Primitif 2021 des projets d'investissement ci-dessus énoncés,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

### **8 - Subventions aux associations**

#### *Délibération n° 10/2021*

Considérant la pandémie de COVID 19, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de suspendre le versement des subventions aux associations locales jusqu'à la reprise de leurs activités et de voter le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de verser une subvention pour l'année 2021 à :
 

- Anciens Combattants	0,00 €
- Club St Christophe	0,00 €
- Club de Gymnastique féminine	0,00 €
- Coopérative école Gueutteville-les-Grès	700,00 €
- Coopérative école GLG (participation aux voyages scolaires)	0,00 €
- Club St Samson de danses de salon	0,00 €
- Association de propriétaires pour lever un indice de cavité souterraine	1 000,00 €
- Banque Alimentaire	540,00 €
- ADMR	250,00 €

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ADMR l'Assiette	100,00 €
- Clic du Caux Maritime	100,00 €
- Association de Distribution Colis Banque Alimentaire	200,00 €
- Téléthon	200,00 €
- Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	150,00 €
	3 240,00 €

- Décide d'imputer ces dépenses à l'article 6574 du BP 2021.

**9 - Budget primitif 2021**Délibération n° 12/2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

FONCTIONNEMENT : 896 608,00 €

INVESTISSEMENT : 404 387,00 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- ⇒ Approuve le Budget Primitif 2021.

**10 - Taux d'imposition 2020**Délibération n° 11/2021

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales.

	Taux moyens communaux de 2020, au niveau		Taux appliqués à Gueutteville-les-Grès
	national	départemental	
taxe d'habitation			
taxe foncière (bâti)	46,98	51,56	0,50
taxe foncière (non bâti)	49,79	42,13	11,01
CFE	26,45	-----	7,14

Il précise que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2002 et demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2021 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n - 1	Bases notifiées	Taxes
Taxe d'habitation	- €	- €	- %
Taxe sur le foncier bâti	262 144 €	263 000 €	0,50 %
Taxe sur le foncier non bâti	41 084 €	39 000 €	11,01 %
Cotisation foncière des entreprises	12 288 €	14 600 €	7,14 %

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019. (\*)

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFR, TASCUM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2021 est de 73 348 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le maire propose :

- de maintenir les taux au niveau voté en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2020	Bases d'imposition notifiées	Taux maintenus	Produits
Taxe d'habitation	- %	- €	- %	- €
Taxe sur le foncier bâti	0,50 %	263 000 €	25,86 % (*)	68 012 €
Taxe sur le foncier non bâti	11,01 %	39 000 €	11,01 %	4 294 €
Cotisation foncière des entreprises	7,14 %	14 600 €	7,14 %	1 042 €
			Total	73 348 €

(\*) 0,50 % taux communal + 25,36 % taux départemental

## 11 - Questions diverses

### Délibération n° 13/2021

#### Création d'un columbarium :

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la création d'un columbarium, et présente le devis de la Société GRANIMOND (7 878,00 € H.T.)

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ⇒ Décide d'acquérir de créer un columbarium ;
- ⇒ Décide d'inscrire la dépense au BP 2021 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR ;
- ⇒ Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

---

**ACHAT D'UN TRACTEUR :**

***Délibération n° 14/2021***

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'achat d'un tracteur et présente une estimation de 45 000,00 € H.T.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'acquérir un nouveau tracteur ;
- ⇒ Décide d'inscrire la dépense au BP 2021 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au Département ;
- ⇒ Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

---

**DEPENSES DE L'ARTICLE 6232**

***Délibération n° 15/2021***

Considérant le décret n°2007-450 du 25/03/2007, Monsieur le Maire propose la liste des dépenses imputables à l'article 6232 pour la durée du mandat :

- Fournitures pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants,
- Spectacle pour l'arbre de Noël des enfants,
- Bons « cadeau » pour le Noël des enfants ou spectacle,
- Fleurs pour évènement,
- Cadeau/évènement du personnel communal ou évènement des élus (mariage, naissance, décès, départ retraite, médaille,...)
- Fournitures/événements ou cérémonies divers,
- Vin d'honneur,
- Organisation réception fête des mères,
- Organisation fête de la St Samson,
- Organisation repas des aînés,
- Organisation fête de la musique,

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Organisation Téléthon,
- Organisation cérémonie commémorative,
- Organisation d'inauguration,
- Cérémonie Vœux du Maire,
- Cadeau ou fleurs pour célébration Noces,
- Achat de coupes,
- Achat pour remerciement

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Approuve la liste des dépenses énumérées ci-dessus imputables à l'article 6232.

**Fête des Mères** : le conseil municipal souhaite remettre une fleur aux mamans et organiser une distribution dans le respect des règles sanitaires actuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

LAMBION David, maire	FERON Guillaume 1er adjoint	RABAULT Jean-Louis 2 <sup>ème</sup> adjoint
BUQUET Thierry	CHAPEAU Andgélika	FLAMENT Gary  <i>Absent</i>
GODEFROY Noël	LEMESLE Sandrine	MARIN Benjamin
MAUGER Philippe	TETELIN Marion	